

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE et de GARANTIE de la S.A.S. SOCOFRI

- DEFINITION** Sauf dérogations écrites et acceptées par la SAS SOCOFRI, ces conditions générales constituent la base juridique du contrat, elles s'appliquent aux relations entre la **S.A.S. SOCOFRI** ci-après dénommée « Fournisseur » et la Société cliente ci-après dénommée « le client ».
- LIMITES** Le contrat sera strictement limité aux fournitures et prestations expressément mentionnées par les parties à partir des données fournies par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures et prestations objets du contrat, ainsi que de substituer celles-ci par des fournitures et prestations équivalentes. A condition toutefois qu'il n'en résulte ni une augmentation du prix, ni une altération de la qualité pour le Client.
- REPRISE -RESILIATION** Le fournisseur n'est pas tenu de reprendre le matériel neuf qui lui serait retourné. La commande ne peut être annulée sauf accord express et préalable du fournisseur. Dans ce cas, le Client indemniserà le Fournisseur pour tous les frais consécutifs à cette annulation. Cette indemnisation ne pourra être inférieure à 30% du montant annulé.
- MODIFICATION** -Toute modification du contrat demandée par le Client doit faire l'objet de l'acceptation expresse du fournisseur et donnera lieu à un avenant au contrat.
- PROPRIETE DES ETUDES, PLANS ET DOCUMENTS** Les plans, photos, poids, prix, renseignements figurant dans les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif et non contractuel. Le Fournisseur se réserve le droit d'y apporter toute modification. Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire, incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive du Fournisseur. Toute cession de droit de propriété intellectuelle, ou de savoir-faire, doit faire l'objet d'un contrat avec le Fournisseur. Toute reproduction nécessite l'accord écrit et préalable du fournisseur. Si des études faites à la demande du client ou des documents fournis à ce dernier ne sont pas suivis de commande, les frais qu'ils auront engendrés seront facturés au client et les documents restitués au fournisseur.
- PRIX** Les prix, fixés au moment de l'acceptation de la commande s'entendent hors taxes, hors frais de dossiers techniques et certificats, sans emballage, hors frais de transport et d'assurance. Le Fournisseur se réserve le droit de réviser ses prix en cas de variation du cours des matières premières, modification du cours des changes, évolution des législations, ou tous autres éléments justifiés.
- CONDITIONS DE PAIEMENTS.** Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. La loi LME (L. n°2008-776, 4 août 2008) préconise les paiements au 30^{ème} jour suivant la date de mise à disposition. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6). Les paiements sont effectués sans escompte sauf accord particulier. Le règlement est réputé réalisé à la date où les fonds sont mis par le client à disposition du fournisseur. Tout retard de paiement d'une échéance ou dégradation de la situation du Client constatée par un établissement financier entraîne, la déchéance de terme contractuel, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible. Le fait pour le fournisseur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée ci-après. En cas de retard de paiement, le fournisseur bénéficie d'un droit de rétention sur les produits restant à livrer. Le client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office et de manière générale de facturer au fournisseur toute somme qui n'aurait pas été expressément reconnue par ce dernier au titre de sa responsabilité
- DELAI de FOURNITURES** Le délai contractuel s'entend, date de mise à disposition avant recette du matériel dans les magasins du fournisseur.
Le délai court à partir du moment où le fournisseur a reçu de son client :
-toutes informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et les acomptes éventuels dus à la commande.
Un retard de livraison ne pourra entraîner ni la résiliation, même partielle du contrat, ni d'application de pénalités de retard.
- RECEPTION TECHNIQUE, INSPECTION, ESSAIS, CERTIFICATS** Toutes ces opérations demandées par le client sont à ses frais. Elles s'effectueront en usine ou sur le lieu du choix du fournisseur. Si le client, prévenu de la date de ces opérations, ne s'y présente pas, un procès-verbal lui sera communiqué et la réception sera réputée avoir eu lieu. Dès réception des fournitures le client se doit de procéder à une vérification minutieuse des produits. A défaut de réserve, dans un délai de cinq jours ouvrables, le produit sera réputé conforme au contrat.
- EMBALLAGE, LIVRAISON, TRANSPORT** En l'absence de demande spéciale émanant du Client, la nécessité d'un emballage reste à la libre appréciation du Fournisseur. Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par le Fournisseur. Les conditions de livraison convenues sont interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Si aucune condition de livraison particulière n'a été convenue la livraison a lieu « Départ ». A compter de la mise à disposition, le client assume la responsabilité des dommages que les produits pourraient subir ou occasionner.
- INSTALLATION, MISE EN PLACE** Celles-ci sont effectuées par le client sous sa seule responsabilité et selon les règles de l'art.

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE et de GARANTIE de la S.A.S. SOCOFRI

-CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE .Selon la loi 80335 du 12 mai 1980, le fournisseur conserve l'entière propriété des biens du contrat jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de prix en principal et accessoires. Un retard de paiement du client de l'une quelconque des échéances, pourra entraîner la revendication par le fournisseur de ses biens.

-GARANTIE – RESPONSABILITE Sauf stipulation contraire et sans préjudice des dispositions sur la garantie légale, le fournisseur offre une garantie de **douze mois** à compter de la mise à disposition des produits dans ses locaux. Elle couvre uniquement la réparation des matériels reconnus défectueux. Le client doit aviser le fournisseur par écrit des vices imputés au matériel et fournir toute justification à ce sujet.

La garantie ne s'applique pas :

- aux éléments qui par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure.
- En cas de détérioration ou d'accidents qui proviendraient :
 - d'une modification ou intervention sur le produit d'origine
 - du non-respect des notices d'installation, d'utilisation, de maintenance
 - de défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien
 - d'une installation ou d'une utilisation non -conforme aux règles de l'art
- En cas de non-paiement du client.

-RESPONSABILITES Le fournisseur exclus expressément toutes responsabilités au titre des dommages matériels et/ou immatériels, directs ou indirects et la réparation de tous préjudices financiers découlant notamment d'une perte de bénéfice, privation d'un droit, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, pour autant que de telles limitations ou exclusions soient compatibles avec les dispositions légales en vigueur, de caractère impératif. La responsabilité civile du fournisseur, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde est limitée au montant des sommes perçues au titre du contrat.

-FORCE MAJEURE. Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tel que :

-survenance d'un cataclysme naturel, guerre, conflit, attentats, explosions, carences graves de fournisseurs

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

-CLAUSES RESOLUTOIRES La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues.

La résiliation du contrat pourra être prononcée par le fournisseur :

Si le paiement n'intervient pas dans les huit jours suivants la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Si, par suite d'événements de force majeure, tels que ceux décrits dans l'article ci-dessus, l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable.

Dans ce cas, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat, par simple notification écrite, sans avoir à demander la résiliation à un tribunal

-ATTRIBUTION de JURIDICTION Seul le droit français est applicable. En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, et quelles que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce du ressort du siège de la SAS SOCOFRI sera seul compétent pour trancher le litige.